



Réf.: SCBD/ABS/VN/SG/74730

29 mars 2011

NOTIFICATION¹

RAPPEL: DATE LIMITE 31 MARS

Désignation d'un point focal pour le Comité intergouvernemental pour le Protocol de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages

Madame/Monsieur,

Comme indiqué dans la lettre adressée aux ministres de l'environnement (2010-220), en date du 17 décembre, 2010, dans la décision X/1, paragraphe 20, la Conférence des Parties urge les Parties à la Convention, les autres États ainsi que les organisations économiques, à désigner des points focaux nationaux pour le Comité intergouvernemental pour le Protocol Nagoya (CIPN), à la lumière de l'adoption du Protocol de Nagoya et d'en informer le Secrétaire exécutif. Le point focal national pour le CIPN remplacera le point focal national sur l'accès et le partage des avantages.

En conséquence, le secrétariat attend la désignation de points focaux pour le CIPN dès que possible, en considérant que cette désignation substituera toute désignation antérieure d'un point focal APA. Pour les pays qui ont déjà un point focal national pour APA, veuillez noter qu'en l'absence de toute communication sur cette question d'ici le 31 mars 2011, le Secrétariat considère que le point focal national APA deviendra *ipso facto* le point focal national pour le CIPN.

Les noms et les coordonnées des points focaux devraient être soumis via une lettre officielle adressée au Secrétaire exécutif par télécopieur au 1+ 514 288 6588, ou en tant que pièce jointe via un courriel envoyé au secretariat@cbd.int ce, au plus tard le **31 mars 2011**.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, mes salutations distinguées.

Ahmed Djoghlaïf
Secrétaire Exécutif

Aux points focaux nationaux CDB et aux points focaux ABS

¹: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.

